

pour le service de la dette, soit 295 millions environ qui retourneront dans les poches des citoyens canadiens qui détiennent des obligations d'épargne. Mais, par ailleurs, tout près d'un milliard sera remis entre les mains d'une poignée de financiers. Un milliard pour quelques hommes, pendant que des millions de jeunes Canadiens, qui représentent les travailleurs de demain, sont forcés de se partager les allocations familiales, soit aussi peu que 614 millions. Et le gouvernement ne songe pas une minute à se libérer de ce lourd fardeau.

• (3.50 p.m.)

Dans le discours du trône, qui a été lu à l'ouverture de la session 1966-1967, lequel est écrit pour toute notre histoire, voici quelque chose que je me permets de citer une fois de plus:

Notre pays connaît une ère de prospérité sans pareille.

Alors pourquoi saigner l'économie par de nouvelles taxes? Pourquoi ne pas avoir profité des années de prospérité pour se débarrasser de la dette nationale? Non seulement il n'en est pas question mais la note des intérêts est présentée au public qui ne peut même pas savoir en quelle année on lui remettra les dernières notes pour cet item.

L'honorable ministre des Finances et Receveur général, qui doit savoir compter, ne sait même pas où il s'en va avec l'administration canadienne. L'honorable ministre, qui est le premier à toucher aux salaires de tous les Canadiens, nous a déclaré qu'il n'avait aucune idée en quelle année les dettes seront payées.

Ici, je me permets de citer une réponse que m'a donnée l'honorable ministre, comme l'atteste le compte rendu officiel du 13 mars 1967, à la question n° 2485 que j'avais inscrite au *Feuilleton*:

Combien faudra-t-il d'années au gouvernement canadien pour s'acquitter des dettes qu'il a accumulées depuis 1867?

Réponse de l'honorable ministre des Finances:

Il est impossible de prédire quand les conditions économiques favoriseront l'application d'une politique financière tendant à réaliser des surplus de caisse. On ne peut donc prévoir quand ni dans quelle mesure le gouvernement considérera opportun de réduire ou d'éliminer toute sa dette impayée.

M. Latulippe: C'est vrai cela!

M. Godin: A un bout, nos citoyens sont aux prises avec les municipalités et les commissions scolaires; à l'autre bout, ils sont aux prises avec les gouvernements provincial et fédéral. En définitive, il sont attachés comme des saucisses.

Quand il s'agit d'argent, nous pouvons même douter de l'impartialité de nos tribunaux. Je lisais l'autre jour, dans un journal,

[M. Godin.]

qu'un bandit, qui avait eu le plaisir de voler \$10,000 dans une banque, avait été condamné à cinq ans de prison, pendant qu'un citoyen du même acabit était condamné à deux ans de prison pour le meurtre d'un père de famille de trois enfants.

Un autre exemple frappant, c'est le service de la Gendarmerie royale? Mettons qu'un village demande les services de cette force policière pour assurer sa protection, pour une période donnée, dans ce cas-là, le gouvernement fédéral fera parvenir une facture aux autorités du village après entente avec celles-ci. Mais, dans le cas du système financier, tout le corps policier fédéral peut travailler jour et nuit à découvrir des faux-monnayeurs, et jamais les banques, qui sont les premières protégées, n'en couvriront les frais. Encore là, c'est le peuple qui paie la note.

Dans ce bill C-222, il est question d'enlever le plafond actuel de 10 p. 100 imposé sur le taux d'intérêt. Les députés ne semblent pas s'en inquiéter puisqu'ils ont l'impression que les banques ne réalisent pas de profits. Mais en examinant les rapports annuels de ces banques, nous trouvons qu'elles ont fait suffisamment de profits pour payer des dividendes de 20 à 30 p. 100 sur leurs actions.

Si ces profits ne sont pas suffisants, avec ce plafond de 10 p. 100, et si le taux est «dé-plafonné», où donc s'arrêtera l'ambition des banquiers? Ces banquiers jouissent déjà d'un privilège qui leur a été accordé par des gouvernements précédents, qui se croyaient obligés des supporter leurs partisans. Il est vrai, également, que la reconnaissance a toujours été considérée comme un facteur important dans les relations entre les gouvernements et les financiers.

Toutefois, j'espère que l'honorable ministre des Finances et Receveur général actuel admettra que ces supporteurs ont obtenu leur part et que l'heure est venue pour le gouvernement de sauvegarder la part des électeurs canadiens.

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux pas parler longtemps à ce stade de la deuxième lecture de ce bill. J'ai exprimé la majorité de mes idées au cours de l'étude en comité plénier de la Loi sur la Banque du Canada. Cependant, il est survenu des faits depuis ce temps-là qui, je crois, vont servir à appuyer encore davantage ce que je disais au cours de l'étude de la Loi sur la Banque du Canada.

Il y a eu, entre autres, hier soir, la lecture du budget du gouvernement du Québec pour l'année fiscale 1967-1968. On a pu voir, au cours de cette lecture, que de nombreuses taxes ont été augmentées, par exemple, la taxe de vente, qui a été portée de 6 à 8 p. 100, la taxe sur les repas et sur les chambres d'hôtel.